

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191011-0000020727-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-6-8

Séance du vendredi 11 octobre 2019

ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'HYDROGENE ET LES PILES A COMBUSTIBLES AFHYPAC

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'environnement et du cadre de vie,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 13 septembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les statuts et le règlement intérieur de l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustibles (AFHYPAC) joints en annexe à la présente délibération et adhère à ladite association,
- Autorise le versement d'une cotisation de 2 000 € prélevée sur le programme C672 chapitre 011 nature 6281 fonction 731,
- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret le représentant du Département pour siéger au sein de l'association AFHYPAC,
- Désigne Monsieur Michel HABIG, 3^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, pour représenter le Département au sein de l'AFHYPAC.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité